

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des territoires  
du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

**ARRÊTÉ N° E-2017- 127**  
**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration**  
**d'utilité publique des travaux de restauration immobilière de sept immeubles**  
**dans le secteur sauvegardé de Cahors**

La Préfète du Lot,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.112-1 et suivants ;

Vu la concession publique d'aménagement, signée le 8 février 2016, entre la ville de Cahors et la société d'économie mixte dite TERRITOIRES dans le cadre des opérations de restauration immobilière sur l'ensemble du périmètre du secteur sauvegardé de la ville de Cahors ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cahors du 2 février 2017 approuvant l'opération considérée, et habilitant le Maire à solliciter, la société d'économie mixte dite TERRITOIRES, concessionnaire d'aménagement, pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux pour la réhabilitation de 7 immeubles situés dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière dans le secteur sauvegardé de Cahors ;

Vu le dossier transmis, en date du 14 février 2017, par TERRITOIRES en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération ;

Vu la décision en date du 28 mars 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Guy CARLES, enseignant en retraite, demeurant Les Fourniers à Gourdon (46300), en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Cahors, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière des sept immeubles cadastrés suivants:

- |                             |        |
|-----------------------------|--------|
| - 11 rue Docteur Bergounoux | CH602, |
| - 75 rue du château du Roi  | CD411, |
| - 111 rue du Château du Roi | CD132, |
| - 10 rue du Pont Neuf       | CE95,  |
| - 26 rue du Pont Neuf       | CE97,  |
| - 47 rue Bouscarrat         | CH619, |
| - 88 rue des Soubirous      | CD254. |

**Article 2** : Le projet est porté par TERRITOIRES, sise 10 avenue du Maréchal Leclerc à Brive la Gaillarde (19101) représentée en la personne de M. Philippe CLEMENT, Président Directeur Général (Tél : 05 55 23 64 06).

Des informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Laure REYGNER, chargée d'opérations, à l'agence TERRITOIRES au 23 rue Joffre à Cahors – Tél : 05 65 20 89 15 – Courriel : [laure.reygner@territoires19.fr](mailto:laure.reygner@territoires19.fr)

**Article 3** : Par décision de monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse en date du 28 mars 2017, a été désigné, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Guy CARLES.

**Article 4** : L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours entiers et consécutifs, soit du **lundi 29 mai 2017 au mardi 27 juin 2017 inclus**.

**Article 5** : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à l'accueil de la mairie au 73 boulevard Gambetta à Cahors et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Cahors à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « DUPT » au 73 boulevard Gambetta – 46000 CAHORS.

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à [ceenquetespubliques.dupt@mairie-cahors.fr](mailto:ceenquetespubliques.dupt@mairie-cahors.fr)  
Cette disposition est valable du 29 mai 2017 à 9h00 au 27 juin 2017 à 17h00.

**Article 6** : Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet de la ville de Cahors ([www.mairie-cahors.fr](http://www.mairie-cahors.fr)) et de la préfecture du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr))

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à l'accueil du Grand Cahors au 72 rue du Président Wilson (Cahors), aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires du Lot (unité des procédures environnementales) dès publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Le commissaire-enquêteur, désigné à l'article 2 ci-dessus, siégera à la mairie de Cahors, et recevra les observations du public à l'annexe de la mairie au 23 rue Joffre, aux dates et heures ci-après :

- **lundi 29 mai 2017 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 7 juin 2017 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 27 juin 2017 de 14h00 à 17h00.**

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Petit Journal et La Dépêche du Midi du Lot).

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par lui-même et annexé au dossier.

**Article 9 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur au Préfet du Lot (direction départementale des territoires – Unité des procédures, 127 Quai Cavaignac – 46000 Cahors) dans un délai de trente jours. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le préfet du Lot adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Cahors, à la préfecture du Lot (direction départementale des territoires – unité des procédures environnementales, 127 quai Cavaignac à Cahors) ainsi que sur le site internet de la préfecture du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)).

**Article 10 :** À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera sur la demande d'utilité publique du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV – 31000 Toulouse – Tél.:05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**Article 12** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, le maire de la ville de Cahors et le Président Directeur Général de TERRITOIRES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au directeur départemental des territoires ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors le, **10 MAI 2017**

La Préfète

  
**Catherine FERRIER**